



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, , Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU.

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. Kevin BLANCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Thomas KLEIN à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire : Mme Sophie de LAMOTTE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-071 Avenant n°2 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs (ligne 544 dite Autobus Suresnois) par la RATP

- Conseil Municipal du 28 septembre 2023 -

Vu l'exposé des motifs, et notamment le caractère local de la ligne de service urbain 544, assurant une liaison entre le haut et le bas de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports,

Vu la Délibération n° 2019/549 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 12 décembre 2019,

Considérant l'attente des usagers en termes de fiabilité de l'offre et d'amplitude horaire de desserte locale,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Fabrice BULTEAU, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 42

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 8

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1^{er}. - D'approuver la convention relative à l'exploitation de la ligne 544 ci-après annexée.

Article 2. - D'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 9 octobre 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 11 octobre 2023 et publié/affiché le 11 octobre 2023 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI Signature numérique de Bruno MAGGUILLI
Date : 2023.10.11 12:41:33 +02'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-071-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023